

**ENSEIGNEMENT**

**FONDAMENTAL ET SECONDAIRE**

**SPECIALISE**

**DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

**POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

**2004-2005 (\*)**

**VOLUME 1**

\* Ce document annule et remplace les dispositions antérieures



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE  
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DEL'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

Service général de l'organisation matérielle et financière et des  
structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
spécial.

**CIRCULAIRE N° 00927**

**Du 13/07/2004**

**Objet :** Directives et recommandations pour l'année scolaire  
2004/2005 - Volume 1

**Réseaux** : Tous

**Niveaux et services** : Tous niveaux / Tous services

**Période** :

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
  - A Messieurs les Gouverneurs de province,
  - A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
  - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial libres subventionnés,
  - Aux Chefs des établissements, internats et homes d'accueil d'enseignement spécial, organisés par la Communauté française,
  - Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécial subventionnés par la Communauté française.
  - Aux Présidents et secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécial
- Pour information :
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial,
  - Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,
  - Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
  - Aux Associations de parents,
  - Aux Organisations syndicales,
  - Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécial.

**Autorités :** Ministre

**Signataire(s) :** Pierre HAZETTE

**Gestionnaire :** Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial

**Personne(s)-ressource(s) :** Mme Delussu - 02/210.56.80 - rosanna.delussu@cfwb.be

**Références facultative :**

**Renvoi(s) :**

**Nombre de pages :** - texte : 122

- annexe(s) :

**Téléphone pour duplicata :** 02/210.56.86

**Mots-clés :**

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE  
h

Service général  
de l'enseignement fondamental  
et de l'enseignement spécial.

Réf.: **ORG./2004/2005/ 1**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-------------------------------

Le décret organisant l'enseignement spécialisé a été adopté le 03 mars 2004 (M.B. 03 juin 2004) et entre en vigueur le 01/09/2004, exceptés :

- L'article 280 traitant des **prestations du personnel paramédical** qui entre en vigueur le 01 juillet 2004
- Les articles 54 à 62 traitants de l'enseignement spécialisé de **forme 3** qui entreront en vigueur le 01/09/2005

Les circulaires reprises dans les volumes I et II des « directives et recommandations » gardent la même numérotation que précédemment. Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences induites par l'entrée en vigueur du nouveau décret.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

**[www.adm.cfwb.be \(documents officiels\)](http://www.adm.cfwb.be/documents_officiels)**

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur **[www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm](http://www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm)**

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de  
l'Enseignement spécial

**P. HAZETTE.**

## TABLE DES MATIERES

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	
<b>CIRCULAIRE N° 1.....</b>	
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION .....	
<b>CIRCULAIRE N° 2.....</b>	
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT.....	
<b>CIRCULAIRE N° 2 BIS .....</b>	
INTEGRATION .....	
<b>CIRCULAIRE N° 3.....</b>	
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION.....	
<b>CIRCULAIRE N° 3 BIS .....</b>	
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES.....	
<b>CIRCULAIRE N° 4.....</b>	
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNEE SCOLAIRE.....	
<b>CIRCULAIRE N° 5.....</b>	
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES.....	
<b>CIRCULAIRE N° 5BIS .....</b>	
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT .....	
<b>CIRCULAIRE N° 6.....</b>	
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	
<b>CIRCULAIRE N° 7.....</b>	
HOMES D'ACCUEIL PERMANENT .....	
<b>CIRCULAIRE N° 8.....</b>	
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE TYPE 5b.....	
<b>CIRCULAIRE N° 9.....</b>	
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE .....	
<b>CIRCULAIRE N° 10.....</b>	
INTRODUCTION DES DEMANDES D'AVIS AUPRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES .....	
<b>CIRCULAIRE N° 11.....</b>	
CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.....	
<b>CIRCULAIRE N° 12A.....</b>	
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES.....	
<b>CIRCULAIRE N° 12B.....</b>	
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES ( CLASSES TEACCH).....	
<b>CIRCULAIRE N° 12C.....</b>	
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES POLYHANDICAPES.....	

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

h

Service général  
de l'enseignement fondamental  
et de l'enseignement spécial.

Réf. :ORG/2004/2005/10

**CIRCULAIRE N° 10**

***INTRODUCTION DES DEMANDES D'AVIS AUPRES DES  
COMMISSIONS CONSULTATIVES***

**Les Commissions consultatives régionales ont pour mission d'intervenir en matière d'orientation dans les cas repris dans le tableau ci-dessous.**

**La liste des Présidents des Commissions consultatives est annexée à la présente.**

<b>Personnes pouvant introduire une demande</b>	<b>Concernant</b>
1. chef de famille ou membre de l'inspection scolaire	l'aptitude qu'a un handicapé à recevoir l'enseignement spécialisé lorsqu'il ne fréquente aucune école
2. chef de famille ou membre de l'inspection scolaire	l'opportunité de faire dispenser l'enseignement à domicile à un handicapé qui ne peut se déplacer ou être transporté en raison de la nature ou de la gravité de son handicap (*)

3. chef de famille, membre de l'inspection scolaire, chef d'établissement d'enseignement ordinaire ou médecin responsable d'une équipe chargée de l'inspection médicale scolaire	l'opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement spécialisé un élève inscrit dans un établissement d'enseignement ordinaire, en cas de litige entre les parties.
4. chef de famille, membre de l'inspection scolaire ou chef d'établissement d'enseignement spécialisé	l'opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement ordinaire un élève inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé, en cas de litige entre les parties.
5. chef de famille, membre de l'inspection scolaire, chef d'établissement d'enseignement spécialisé ou médecin responsable d'une équipe chargée de l'inspection médicale scolaire	l'opportunité de transférer un handicapé d'un établissement d'enseignement spécialisé dans un autre établissement dispensant un type d'enseignement spécialisé mieux approprié, en cas de litige entre les parties.
6. chef de famille ou chef d'un établissement d'enseignement spécialisé	l'opportunité de dispenser un handicapé de toute obligation scolaire (dans ce cas, l'avis est communiqué au tribunal de la jeunesse qui peut en accorder la dispense)

(\*) Il s'agit ici d'un enseignement spécialisé dispensé à domicile et non de l'enseignement à domicile tel que prévu dans la loi sur l'obligation scolaire pour lequel les modalités prévues par l'article 1<sup>er</sup> §6 de la loi du 29 juin 1983.

## INTRODUCTION DES DEMANDES

**Les dossiers complets dûment motivés doivent-être introduits auprès de la :**

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécial  
Cité administrative de l'Etat  
Commissions consultatives  
Quartier Arcades-Bloc D-3ème étage-Bureau n°35 35  
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0  
1010 Bruxelles**

Dès la réception d'un dossier, l'Administration s'assure que celui-ci comprend toutes les informations permettant à la Commission consultative concernée de rendre son avis en parfaite connaissance de cause. Les informations à caractère confidentiel sont jointes **sous enveloppe fermée marquée de la mention "confidentiel"**.

L'Administration transmet le dossier à la Commission consultative du ressort dont dépend la demande d'avis.

**Le Chef de Famille doit-être avisé de toute demande d'avis introduite auprès de la Commission consultative de l'Enseignement spécialisé.**

**Avant de donner son avis la commission consultative de l'Enseignement spécialisé est tenue:**

- d'entendre ou d'appeler le chef de famille qui pourra se faire assister par le conseil de son choix.
  
- de faire établir, le cas échéant le rapport médical prévu par le Décret du 03/03/2004 (M.B. 03/06/2004) en ce qui concerne les élèves relevant du type d'enseignement 5,6 ou 7.  
Le chef de famille choisit l'organisme ou le médecin qui établira le rapport.

Si le chef de famille ne veut pas être entendu ou refuse de faire examiner son enfant en vue de la rédaction du rapport prévu, la commission se prononcera alors sans que l'enfant ait été examiné et pourra, s'il y a lieu, déférer l'affaire au Tribunal de la Jeunesse.

Les avis concernant l'opportunité de dispenser un handicapé de toute obligation scolaire ou de lui permettre de recevoir un enseignement à domicile doivent être sollicités chaque année scolaire. Ces demandes d'avis couvrent des situations ponctuelles à exposer dès qu'elles surviennent.

**La commission consultative de l'enseignement spécialisé communique son avis au chef de famille ou la personne responsable de l'élève par pli recommandé à la poste.**

Si l'enfant paraît être handicapé au sens de la loi du 6 juillet 1970, la commission indique le type d'enseignement spécial qui convient à l'intéressé. Elle fournit la liste complète des établissements des divers réseaux qui dispensent cet enseignement.

Le chef de famille dispose d'un délai de 30 jours pour communiquer sa décision, par pli recommandé à la poste, au président de la commission consultative.

Si le chef de famille oppose une fin de non recevoir à la suggestion de la commission consultative ou s'il n'a pas fait choix d'un établissement, la commission consultative réexamine le cas et communique son avis définitif au chef de famille par lettre recommandée à la poste.

Si, dans la quinzaine, le chef de famille n'a pas pris de dispositions conformes ou n'en a pas avisé la commission consultative, celle-ci communique le dossier au tribunal de la jeunesse compétent pour permettre éventuellement l'application d'une des mesures d'assistance éducative prévues à l'article 31 de la loi relative à la protection de la jeunesse.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire  
et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE.

**Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé.**

**ARLON**

**Président :** Monsieur Victor NIZET  
Inspecteur principal  
rue de la Justice, 1  
6840 NEUFCHATEAU

**Tél.**: 061/27.15.68

**Fax** : 061/27.15.69

**GSM** : 095/79.61.25

-----

**BRUXELLES A**

**Présidente :** Madame GAUTHIER-GIBERT A.M.  
Inspectrice principale  
Avenue Paul Hymans, 122/bte 29  
1200 BRUXELLES

**Tél. et Fax** : 02/770.02.15

-----

**BRUXELLES B**

**Présidente :** Madame MASSARD N.  
Inspectrice principale  
Square des Bacchantes, 9  
1190 BRUXELLES

**Tél. et Fax** : 02/376.28.82

-----

**CHARLEROI**

**Présidente :** Madame Josette DERMOUCHAMPS  
Inspectrice principale  
Avenue des Ardennes, 81/2a  
4130 TILFF

**Tél. et Fax** : 04/388.12.87



**DINANT**

**Président** : Monsieur Serge CROCHET  
Inspecteur principal  
Les Gottes, 7  
4577 STREE

**Tél.** : 085/51.26.61

**Fax** : 085/51.26.61

-----

**HUY**

**Président** : Monsieur Jacques GREGOIRE  
Inspecteur principal  
Rue Saumont, 6 (Aye)  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

**Tél.** : 084/31.35.79

**Fax** : 084/32.27.87

-----

**LIEGE**

**Président** : Monsieur Pierre LEROY  
Inspecteur principal  
Avenue de la Roseraie, 2A  
1330 RIXENSART

**Tél.** : 02/652.22.39

**Fax** : 02/652.22.39

-----

**MONS**

**Présidente** : Madame VANDERKELEN-BARBIER Arlette  
Inspectrice principale  
rue du Quinconce, 7  
7110 HOUDENG-AIMERIES

**Tél.** : 064/21.56.93

**Fax** : 064/84.80.09

**G.S.M.** : 075/41.92.90

-----

**NAMUR**

**Président** : Monsieur Joseph TONNEAU  
Inspecteur principal  
rue Dachelet, 27  
5380 FERNELMONT

-----  
**NIVELLES**

**Président : Monsieur Victor PIROTTE**  
**Inspecteur principal**  
**rue Bois des Moines, 133**  
**4400 FLEMALLE**

**Tél. : 04/275.27.53**

**Fax : 04/275.38.29**

-----  
**TOURNAI**

**Président : Monsieur Gérald BISTON**  
**Inspecteur principal**  
**rue Cretteur, 151**  
**7600 PERUWELZ**

**Tél. : 069/77.34.96**

**Fax : 069/77.33.98**

-----  
**VERVIERS**

**Président : Madame STAS-DELHEUSY Marie-Louise**  
**Inspectrice principale**  
**Parc du Tilleul, 34**  
**4601 ARGENTEAU**

**Tél. : 04/379.35.55**

**Fax : 04/379.35.55**